

MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2024/02/07
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 09 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	09	10	01	00	00	10	10	00	00

Date de convocation : 29 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 19h30, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, BENDAIJOU DURIN Justine, CHABAUD Delphine, DESCAMPS Stéphane, GIET Christopher, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : JAMOT Virginie donne pouvoir à VIDAL Elisabeth.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHABAUD Delphine.

Objet : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR L'ATELIER SIS RUE DE LA CONDAMINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert du local technique au sein du pôle artisanal de Champeix Ludesse, l'ancien atelier communal, situé Rue de la Condamine pourrait être mis en location. Cet atelier est situé sur la parcelle C 748 et la courette sur la parcelle C 784.

Le Conseil Municipal de Ludesse, après en avoir délibéré :

Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- ➔ Décide d'ouvrir à la location l'ancien atelier communal sis Rue de la Condamine.
- ➔ Décide d'établir un bail précaire ou dérogatoire, régi par les articles correspondants au code en vigueur, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le bail avec la personne concernée.
- ➔ Décide de fixer le montant du loyer mensuel (hors charges d'eau et enlèvement d'ordures ménagères) de l'ancien atelier sis à Ludesse, rue de la Condamine à 450 Euros, à compter de la date d'effet du bail.
- ➔ Décide d'appliquer une révision annuelle de loyer suivant l'indice en vigueur. Le local est vide sans aménagement intérieur.
- ➔ Les charges locatives individuelles (eau et électricité) seront directement réglées par le locataire auprès des fournisseurs.
- ➔ La taxe de ramassage des déchets sera à la charge du locataire.
- ➔ Dépôt de garantie : 1 mois.

➔ Fixe les conditions principales de locations suivantes :

- ✓ Les travaux d'aménagement du local seront supportés par le preneur après avoir été validés par le bailleur et sans possibilité de remboursement.
- ✓ Le preneur fera son affaire personnelle de toutes éventuelles réclamations causées du fait de son activité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 15 avril 2024
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.